

DELIBERATION n° 2022/03/15-12-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 15 mars 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour application à certains corps d'ingénieurs de recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu la délibération n° 2015/11/24-11 du Conseil d'administration du 24 novembre 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP pour les personnels de la filière administrative,

Vu la délibération n° 2017/09/28-08 du Conseil d'Administration du 28 septembre 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP au sein d'AMU pour les personnels titulaires de la filière ITRF,

Vu la délibération n° 2019/01/22-03 du Conseil d'Administration du 22 janvier 2019, relative à l'application du RIFSEEP aux personnels titulaires de la filière bibliothèque et du corps des infirmiers,

Vu la délibération n°2020/10/27-05 du Conseil d'administration en date du 27 octobre 2020 portant fixation des montants de l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE),

Considérant la dotation supplémentaire accordée en 2021 à Aix-Marseille Université par le ministère,

DECIDE :

OBJET : Mise en place d'une revalorisation sous forme d'un forfait annuel de 100€ pour les catégories C dans le cadre du RIFSEEP

Le Conseil d'administration approuve la mise en place d'une prime d'un montant forfaitaire annuel de 100 euros à destination des personnels titulaires de catégorie C telle que détaillée en annexe.

Cette délibération est adoptée avec 29 voix pour et 2 abstentions.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 31

Fait à Marseille le 15 mars 2022,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université





**Mise en place d'un forfait annuel de
100€ pour les catégories C dans le
cadre du RIFSEEP**

Mise en place d'une prime de 100€ annuelle pour les titulaires de CAT C

[Aix Marseille université](#) a été dotée par le ministère d'une dotation supplémentaire en 2021 (soclée dans la SCSP) qui permet

- Une revalorisation de l'IFSE des personnels ITRF et des bibliothèques allouées

Le Président de l'Université d'Aix Marseille à souhaité attribuer cette prime annuelle à l'ensemble des titulaires de catégories C de l'établissement.

Prime de 100€ annuelle (proratisée en fonction de la quotité de travail) pour les C titulaires			
CORPS	IFSE du groupe RIFSEEP	Total agents	% d'agents impactés
ITRF	76 497 €	746	42%
AENES	11 757 €	118	58%
Bibliothèques	7 257 €	71	46%
TOTAL	95 511 €	935	43%